

7 - Environnement	
75 - Politique de l'énergie	31.05
Politiques de l'Energie - Etudes et conseil pour les projets d'énergies renouvelables citoyens	

PROGRAMME(S)

75P02 - Politiques de l'énergie CPER

TYPOLOGIE DES CREDITS

EXPOSE DES MOTIFS

La transition énergétique et le développement des énergies renouvelables sont des priorités de la politique régionale, bien identifiées dès le plan de mandat. La Région souhaite notamment encourager l'implication citoyenne qui est une condition de la réussite, de l'acceptabilité des projets et des retombées économiques et sociales pour le territoire. Le financement et la gouvernance des projets d'énergies renouvelables sont en effet des enjeux d'intérêt citoyen et territorial.

Les projets d'énergies renouvelables citoyens sont les projets dans lesquels les collectivités et les citoyens sont impliqués de manière significative dans la gouvernance et le financement des projets et dans la durée, et pas seulement via une plateforme de crowdfunding.

BASES LEGALES

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Code de l'environnement.

Régime cadre exempté de notification n° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026.

Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région vise à accélérer et massifier le développement de projets d'énergies renouvelables citoyens, d'intérêt territorial. Il est complémentaire à l'offre existante d'animation sur les énergies citoyennes (animateurs régionaux et autres acteurs locaux de l'écosystème des énergies citoyennes). Il intervient lorsque la phase d'émergence est déjà réalisée.

NATURE

Subvention d'investissement

MONTANT

Taux d'intervention en pourcentage maximum de la dépense éligibles HT ou TTC en fonction du régime fiscal, dans la limite d'un plafond d'aide de 50 000 € par mission.

- Grandes entreprises et assimilés (dont personnes publiques) : 50 %
- Moyennes entreprises : 60 %
- Petites entreprises : 70 %

Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique (DEFINITION DES PME (annexe 1 du RGEC n° 651/2014)).

FINANCEMENT

Le financement qui pourra être accordé au titre du présent règlement n'est pas cumulable avec une autre aide régionale pour la même mission. Les demandes de subvention seront instruites dans la limite des crédits inscrits dans le cadre du budget annuel.

Modalité de versement de la subvention : le versement de la subvention sera effectué selon les modalités du règlement budgétaire et financier en vigueur au moment de l'accusé de réception du dossier complet.

La Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie du montant de la subvention versée, notamment dans le cas où l'engagement citoyen du projet ne serait pas conforme à ce qui était prévu dans le dossier de demande de subvention.

Les actions soutenues par la Région au titre de son règlement d'intervention pourront être co-instruites et cofinancées par l'ADEME.

DEPENSES ELIGIBLES :

- Les études de faisabilité technico-économique de projets photovoltaïques citoyens en toiture (puissance minimum 36kWc, soit une surface > 200 m²).

- Les missions d'appui-conseil en lien avec la dimension citoyenne des projets d'énergies renouvelables toutes filières confondues (Eolien, Bois énergie, Méthanisation, Hydroélectricité, Solaire photovoltaïque, Solaire thermique...) aidées dans le cadre du dispositif sont les suivantes :

- Missions d'accompagnement à la concertation (diagnostic territorial, définition des modalités de concertation, assistance à la mise en œuvre de la concertation (réunions publiques...)) Missions d'accompagnement à la mise en place d'un AMI ;

- Missions de conseil pour la gouvernance et le montage juridique des projets d'énergies renouvelables citoyens (appui à la collectivité dans la formalisation des documents contractuels comme la charte partenariale, le pacte d'associés, les statuts...);

- Missions d'accompagnement à l'implication citoyenne : structuration du collectif, communication, organisation de la levée de fonds.

Les porteurs de projets devront d'ores et déjà :

- Connaître les grandes lignes du projet : le lieu de construction / production, le gisement et la production attendue, un plan de financement prévisionnel, le mode de gouvernance envisagé.
- Avoir pris un contact avec l'écosystème des énergies citoyennes et pour les projets PV et éoliens, les animateurs PV/éolien

Ne seront recevables que les dossiers présentant l'ensemble de pièces justificatives prévues au paragraphe « PROCEDURE » du présent règlement d'intervention.

BENEFICIAIRES

- collectivités territoriales et leurs groupements
- associations
- coopératives de citoyens, SCIC
- entreprises, sociétés de projet
- SEM énergies

CRITERES D'ELIGIBILITE

Ce dispositif permet de financer les études de faisabilité technico-économique de projets photovoltaïques citoyens en toiture (selon le cahier des charges en vigueur (Région- ADEME)) et les missions d'appui-conseil en lien avec la dimension citoyenne des projets d'énergies renouvelables toutes filières confondues (Eolien, Bois énergie, Méthanisation, Hydroélectricité, Solaire photovoltaïque, Solaire thermique...). Il intervient lorsque les grandes lignes du projet sont connues : lieu de construction / production, plan de financement prévisionnel, mode de gouvernance et lorsqu'un premier contact avec l'écosystème des énergies citoyennes a été pris.

Dans l'analyse des dossiers reçus, il sera porté une attention particulière aux points suivants (objectifs visés dans le cahier des charges ou le détail de l'offre de la mission qui fait l'objet de la demande de subvention) :

- **Gouvernance du projet** : projets dont la volonté d'implication des acteurs, en termes de gouvernance et de financement est significative en montant et sur la durée (par ex : fonds propres détenus par des collectivités et des citoyens pendant 10 ans minimum) ;
- **Développement économique territorial et mobilisation d'épargne locale** : implication des entreprises et des acteurs locaux dans les retombées économiques du projet ;
- **Localisation du projet** : valorisation de terrains à vocation non alimentaire ou déjà urbanisé (pour le photovoltaïque au sol) ;
- **Niveau d'avancement du projet** : maîtrise foncière, études d'opportunité déjà réalisée ;
- **Intégration du projet dans les démarches territoriales** : adéquation avec les plans et programmes locaux (plan climat, démarche TEPosCV...).

PROCEDURE

Le porteur de projet doit adresser à la Région un dossier de demande de subvention type, téléchargeable en ligne, qui fera l'objet d'un accusé de réception à l'adresse suivante : Région Bourgogne Franche-Comté – Direction de la transition énergétique – Service Energies renouvelables – 4 square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon CEDEX.

Tout dossier de demande de subvention devra comporter à minima les pièces prévues au règlement budgétaire et financier en vigueur et de façon complémentaire :

- Courrier de demande de subvention
- Formulaire de demande de subvention complété
- RIB
- Délibération ou décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région
- Attestation sur la situation au regard de la TVA pour le projet déposé
- Les pièces indiquées dans le dossier de demande d'aide
- Le cahier des charges de la mission qui fait l'objet de la demande de subvention ou le détail de l'offre
- L'attestation sur l'honneur de l'engagement citoyen du projet d'énergie renouvelable

La Région accuse réception de toute demande complète ou incomplète qui lui est adressée.

Les projets sont examinés au regard des critères d'éligibilité susmentionnés. Le rapport d'analyse est présenté à la Commission permanente du Conseil régional qui délibère ensuite sur l'octroi des subventions.

A l'issue de la délibération octroyant l'aide, les porteurs de projets sont informés des décisions prises par les élus régionaux. Les bénéficiaires reçoivent les courriers de notification accompagnés des conventions de financement le cas échéant. Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal, dans un délai maximum de 3 mois.

CONTACT

Direction de la Transition énergétique
Services Energies renouvelables
03 80 44 36 50

DECISION

Commission permanente ou Assemblée plénière.

EVALUATION

Indicateurs

- Nombre de projets soutenus
- Montant € citoyens/kW

COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter la mention du concours financier de la Région et à apposer le logo type du conseil régional sur tout support de communication, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 24AP.34 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 7, 8 et 9 février 2024